

**COMMUNE DE DESSENHEIM**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- SÉANCE DU 09 MAI 2019 -**

---

Sous la présidence de Monsieur Alexis CLUR, maire.

Monsieur le maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 heures 00.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne SERAFYN

<b>Présents : 10</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. <b>CLUR Alexis, maire</b></li><li>2. <b>HAULER Gilbert</b></li><li>3. <b>STATH Michèle, adjointe</b></li><li>4. <b>STATH Bernard, adjoint</b></li><li>5. <b>DIRRINGER Clément</b></li><li>6. <b>MULLER Christophe</b></li><li>7. <b>TURCO Estelle</b></li><li>8. <b>VAUTRIN Corinne</b></li><li>9. <b>GREACKER Isabelle</b></li><li>10. <b>MULLER Maxime</b></li></ol>
<b>Procuratation(s) : 1</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. <b>TURCO Estelle, proc. à ESCAMILLA P.</b></li></ol>
<b>Absent(e) excusé(e) non représenté(e) : 2</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. <b>AGUILAR Frédéric</b></li><li>2. <b>STOELTZLEN Laurence</b></li></ol>
<b>Absent(s) non excusé(s) :</b>	<b>0.</b>

## ORDRE DU JOUR

<b>1. PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2019 - APPROBATION.....</b>	<b>31 -</b>
<b>2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - APPROBATION.....</b>	<b>31 -</b>
<b>3. AFFECTATION DU RESULTAT 2018.....</b>	<b>31 -</b>
<b>4. BUDGET PRIMITIF 2019 – VOTE.....</b>	<b>31 -</b>
<b>5. PERMISSIONNAIRES DE CHASSE – LOT N° 5 .....</b>	<b>32 -</b>
<b>6. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU.....</b>	<b>32 -</b>
<b>7. IMMEUBLE GEIGER – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE BAIL .....</b>	<b>33 -</b>
<b>8. CABINET D’INFIRMIERES – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE BAIL .....</b>	<b>33 -</b>
<b>9. INFORMATIONS.....</b>	<b>34 -</b>
<b>9.1 COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS.....</b>	<b>34 -</b>
<b>9.2 DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>34 -</b>
<b>9.3 DOSSIERS COMMUNAUX .....</b>	<b>35 -</b>
<b>9.4 URBANISME .....</b>	<b>35 -</b>
<b>9.5 AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>36 -</b>
<b>10. DATES A RETENIR.....</b>	<b>36 -</b>
<b>11. DIVERS - TOUR DE TABLE .....</b>	<b>36 -</b>

M. Jean-Claude DIRRINGER, président de l’ASL et M. Philippe IMHOFF ont souhaité intervenir auprès du conseil municipal pour présenter les difficultés auxquelles doit faire face l’association pour la réalisation des travaux de mise en conformité impactant la salle des fêtes.

M. DIRRINGER fait brièvement l’historique de l’association Sports et Loisirs créée en 1962 qui s’est, au fil des ans, pleinement consacrée à faire évoluer ses équipes sportives (basket et gymnastique) pour atteindre, aujourd’hui, un rang au niveau national. Il souligne que l’ensemble des dépenses de fonctionnement (dépenses courantes, encadrement et travaux) est couvert par le produit financier provenant des festivités annuellement organisées par les nombreux bénévoles totalement dévoués à la vie associative.

Depuis 2015, les services de l’Etat ont émis un avis défavorable en termes de sécurité pour le motif que le bâtiment ne répond plus aux normes imposées par les nombreuses réglementations (électricité, sécurité incendie, personne à mobilité réduite ...). Plusieurs réunions se sont organisées ces derniers mois. Il en ressort que les travaux de mise en conformité ont été chiffrés à environ 500 000 €. De plus, les autorisations administratives (permis de construire et autorisations de travaux) ont été délivrées tout récemment et les dossiers portant demandes de subvention ont été adressés aux différentes instances susceptibles d’accorder un soutien financier.

M. DIRRINGER fait état du courrier du 8 avril notifié par le maire, en lien avec le SDIS, fixant un échéancier précis pour la réalisation des différentes phases des travaux.

Il rappelle qu’à ce jour l’objectif de l’ASL est toujours de poursuivre les activités sportives et festives, tout en signifiant que le contrat de bail, signé le 8 juin 1970, pour la mise à disposition du terrain communal sur lequel est assis le bâtiment, s’achève en 2020.

Sans une aide financière de la commune et des partenaires, le devenir de la salle est incertain.

Les deux intervenants remercient l’assemblée pour leur écoute et plus particulièrement M. le maire pour ses récentes implications administratives.

**1. PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2019 - APPROBATION**

Aucune remarque n'étant émise, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 28 mars 2019.

**2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - APPROBATION**

Monsieur le maire expose que le résultat financier de l'année 2018, approuvé lors du conseil municipal du 28 mars 2019 est exact, tant en fonctionnement qu'en investissement. Néanmoins, suite à remarque des services de l'Etat, il convient de considérer certains restes à réaliser, en dépenses, avec plus de justesse. Cette rectification a nécessairement des incidences sur l'affectation du résultat et le vote du budget 2019.

Sous la présidence de Monsieur Gilbert HAULER, adjoint, et après présentation du résultat financier 2018, Monsieur le maire ayant quitté la salle de réunion,

**Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L 2541-13**

☉ adopte le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat</b>
<b>Total fonctionnement</b>	<b>1 646 607.78</b>	<b>653 506.68</b>	<b>993 101.10</b>
<b>Total investissement</b>	<b>784 329.36</b>	<b>477 993.50</b>	<b>306 335.86</b>
<b>Résultat 2018</b>	<b>2 430 937.14</b>	<b>1 131 500.18</b>	<b>1 299 436.96</b>

☉ approuve les restes à réaliser :

- en dépenses de 941 200 €
- en recettes de 125 000 €

**3. AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

Statuant sur l'affectation du résultat l'exercice 2018

Constatant le résultat financier de l'exercice 2018 soit :

- excédent de fonctionnement 993 101.10 €
- excédent d'investissement 306 335.86 €

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Constatant la reprise en section d'investissement des restes à réaliser pour 941 200 €**

**Constatant la reprise en section d'investissement des restes à recouvrer pour 125 000 €**

☉ décide d'affecter le résultat 2018 comme suit :

<b>Article 001 Exc. investissement</b>	<b>Article 1068 Exc. fonctionnement capitalisé</b>	<b>Article 002 Exc. fonctionnement</b>
<b>306 335.86</b>	<b>611 000.00</b>	<b>382 101.10</b>

**4. BUDGET PRIMITIF 2019 – VOTE**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Considérant l'affectation du résultat 2018**

☞ vote le budget primitif 2019 par chapitre et l'adopte comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 131 101.10	1 131 101.10
Investissement	1 771 935.86	1 771 935.86

**5. PERMISSIONNAIRES DE CHASSE – LOT N° 5**

Monsieur le maire informe que Monsieur François RINGLER, locataire du lot de chasse n° 5 pour la période 2019-2024, sollicite l'agrément des deux permissionnaires ci-dessous :

- M. Didier OSWALD domicilié 16 rue du Stade 68700 à Uffholtz
- M. Jean-Paul FOIS domicilié 11 rue de la Paix 68310 à Wittelsheim

Les candidats ont transmis les pièces nécessaires pour obtenir leur agrément, à l'exception de leur casier judiciaire.

La commission communale consultative de la chasse, sollicitée par mail du 18 avril 2019, a donné un avis favorable sous réserve de présentation des documents manquants.

Le conseil municipal est invité à donner son accord quant à l'agrément des deux permissionnaires.

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Considérant le cahier des chasses communales**

**Considérant la convention de mise en location du 7 janvier 2019 signée par M. RINGLER François**

**Vu la demande de Messieurs OSWALD Didier et FOIS Jean-Paul**

**Vu la consultation effectuée auprès de la commission communale consultative de la chasse en date du 18 avril 2019**

- ☞ donne l'agrément, en qualité de permissionnaires du lot de chasse n° 5, à Messieurs OSWALD Didier et FOIS Jean-Paul, sous réserve qu'ils présentent d'ici le 31 mai 2019 leur casier judiciaire respectif
- ☞ habilite Monsieur le maire à signer l'attestation d'agrément.

**6. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU**

Monsieur le maire expose.

Une loi du 3 août 2018 revient sur la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités. Ce texte maintient le caractère obligatoire de ce transfert pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, en conservant la date butoir du 1er janvier 2020. En ce qui concerne les communes situées dans des communautés de communes, le principe d'un dispositif de report au 1er janvier 2026 a été acté. Ce décalage dans le temps sera possible grâce au dispositif de la minorité de blocage, à la condition qu'une délibération soit prise en ce sens avant le 1er juillet 2019.

Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer.

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

**Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

**Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés**

**Vu l'arrêté portant création, fusion de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach, au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**Vu les statuts de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Considérant que la commune est membre de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach**

**Considérant que la communauté de communes n'exerce pas la compétence eau à la date de publication de la loi du 3 août 2018**

**Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

- **s'oppose au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach**
- **demande le report du transfert de cette compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026**
- **précise que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach**

## **7. IMMEUBLE GEIGER – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE BAIL**

Le conseil municipal, par délibération du 13 décembre 2018, avait prolongé le bail de Monsieur Sébastien VIARDOT et Sandrine PIERRE-JEAN, occupant du logement communal situé au 1 rue Geiger, jusqu'au 30 avril 2019.

Compte tenu du non achèvement des travaux de leur nouvelle maison d'habitation, les intéressés sollicitent une deuxième prolongation de trois mois, soit jusqu'au 31 juillet 2019.

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Considérant l'absence de proposition d'achat du bien communal situé 1 rue Geiger**

- **émet un avis favorable à la prolongation de contrat de bail établi le 1<sup>er</sup> janvier 2013**
- **autorise le maire à signer l'avenant n° 2 pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 juillet 2019**

## **8. CABINET D'INFIRMIERES – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE BAIL**

Madame SEBILLE MEIER Muriel, par courrier du 25 mars 2019, annonce la cessation de son activité d'infirmière libérale au sein du cabinet BOEHLY Michèle et GRENACKER Isabelle avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

S'adjoit à ce cabinet, Madame EISENMANN Evelyne.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ☞ prend acte de ces informations modifiant les termes du contrat
- ☞ autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire signée le 14 juin 2013

## 9. INFORMATIONS

### 9.1 COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS

Néant

### 9.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de sa délégation générale, Monsieur le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises :

- **Droit de préemption** : la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :
  - section 5 n° 577/65, 580/66 et 581/67 (zwischen dem Spitzweg und dem Vieh)
  - section 5 n° 620/210, 640/211, 621/211 et 634/210 (rue de la Liberté)
  - section 5 n° 552 (lotissement Spitzweg)
  - section I n° 23 et 25 (I rue de Neuf-Brisach)

**Le conseil municipal prend acte.**

- **Marché « Travaux réhabilitation mairie »**

Monsieur le maire rend compte de l'avancement des travaux :

- Pose des fenêtres au 1<sup>er</sup> étage
- Etanchéité du sous-sol
- Traitement des façades
- Carrelage, portes intérieures, cloisonnement
- Fin des travaux du RDC, de la salle de commission et de l'ascenseur : fin juillet
- Semaine 22 : dépose de l'échafaudage
- Semaines 34 et 35 : déménagement des bureaux

et des avenants qui se sont imposés au fil du chantier.

- **Lot n° 4 – Charpente bois – Ets BOIS ET TECHNIQUES**
  - signature de l'avenant n° 2 en augmentation (+ 1,75 %) le 25 avril 2019
  - marché initial + avenant n° 1 : 46 563.23 € TTC
  - avenant n° 2 : 816.00 € TTC
  - nouveau marché : 47 379.23 € TTC

**Le conseil municipal prend acte.**

- **Lot n° 13 – Peintures intérieures – Ets HEINRICH SCHMID**
  - signature de l'avenant n° 1 en augmentation (+ 16,76 %) le 6 mai 2019
  - marché initial : 46 200.00 € TTC
  - avenant n° 1 : 7 743.72 € TTC
  - nouveau marché : 53 943.72 € TTC

Monsieur le maire précise que le montant de cet avenant viendra en déduction du lot n° 08 « Plâtrerie – faux plafond » par prochain avenant.

**Le conseil municipal prend acte.**

### 9.3 DOSSIERS COMMUNAUX

- **Groupe scolaire** : à la demande d'expertiser, dans le cadre de l'assurance dommages-ouvrage, le sol en béton lissé présentant quelques dégradations dans plusieurs classes du groupe scolaire, la compagnie d'assurance répond, par courrier du 3 avril 2019, que les dommages ne sont pas de nature décennale dans la mesure où ils ne rendent pas impropre l'ouvrage à sa destination et ne compromettent pas sa solidité. La responsabilité du constructeur ne peut être retenue et les garanties dommages-ouvrage ne sont pas acquises.

#### **Le conseil municipal prend acte**

- **Eglise** : une déclaration de sinistre a été transmise à l'assureur CIADE, le 2 mai 2019, suite à la dégradation de deux vitraux de l'église – côté Sud. L'entreprise « Vitraux Lieby » de Hagenbach a été contactée. Coût de la prestation : 744 € TTC.
- **Cimetière** : suite au retour de concessions, il sera procédé à l'enlèvement de sept tombes en mauvais état. Coût de l'opération : 5 211 € TTC. Cette action permet de disposer de nouveaux emplacements.
- **Actes de rétrocession** : les actes notariés portant sur la rétrocession de la voirie et de l'éclairage public pour les lotissements « des Vergers » et du « Soleil » ont été signés.
- **Secours à personne** : le décret du 19 décembre 2018 pour l'application de la loi du 28 juin 2018 impose la présence de défibrillateur dans les établissements recevant du public (ERP).

Ce décret, tout en rappelant l'obligation de maintenance des défibrillateurs par leurs détenteurs, étend l'obligation d'équipement :

- à partir du 1er janvier 2020, aux ERP recevant plus de 300 personnes
- à partir du 1er janvier 2021, aux ERP recevant moins de 300 personnes
- à partir du 1er janvier 2022, aux ERP de catégorie 5

A ce titre, la commune a acquis un défibrillateur avec chauffage pour l'église, un second sans chauffage pour le groupe scolaire. Coût de l'opération : 4 172.40 € TTC. Ces deux équipements seront installés prochainement par la société Best Santé. La maintenance des quatre défibrillateurs présents sur la commune s'élève à 492 € TTC.

#### **Le conseil municipal prend acte.**

- **Affaires rurales** : il est fait état de la lettre adressée à M. Gérald GUTHMANN l'invitant à remettre pour le 24 mai 2019 le certificat de conformité délivré par la DDT (cf délibération du 29 mars 2018)
- **Personnel** :
  - Il est fait état de la prolongation du temps thérapeutique à 50 % demandée par M. LITZLER Kilian jusqu'au 31 juillet 2019 ainsi que de la saisine de la commission administrative paritaire du centre de gestion du Haut-Rhin pour prolonger son statut de stagiaire, d'un an.
  - Information est donnée que Madame JOUVENOT Dominique a demandé sa mutation pour la ville de Thoiry avec effet au 26 août 2019. Il sera procédé au recrutement d'un nouvel agent ces prochaines semaines.

### 9.4 URBANISME

- **Autorisations du sol** : les dernières autorisations d'urbanisme sont communiquées à l'assemblée par Monsieur Gilbert HAULER, adjoint.
- **PLUI** : Monsieur le maire rend compte de la réunion publique du 16 avril à Hirtzfelden. Il informe également que les échéances ont été repoussées. Le PLUI sera arrêté par la Comcom en octobre 2019, suivra l'enquête publique, puis son approbation fin 2020.

De ce fait, le RNU (règlement national d'urbanisme) sera applicable sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux lieu et place du POS actuel.

## 9.5 AUTRES INFORMATIONS

- **Logement communal** : le bâtiment communal 12 Grand'rue occupé par Madame Gouzy est libre depuis le 30 avril 2019. L'état des lieux de sortie a été effectué. La caution, après déduction du coût des serrures à changer et des trois vitres brisées, sera restituée à l'intéressée.  
  
Vu l'état du bâtiment, la question de son devenir se pose à l'assemblée. M. le maire propose une visite des lieux, le 20 juin, avant le prochain conseil.
- **Maison d'assistantes maternelles** : un marché « Kids Puces » sera organisé par la MAM le 30 juin 2019.
- **Brigades vertes** : le bilan d'activités des gardes de la Brigade Verte pour la période du 1er mars au 31 mars 2019 est communiqué à l'assemblée.

## 10. DATES A RETENIR

- |                  |                              |
|------------------|------------------------------|
| ▪ 18 mai         | <b>Matinée plantations</b>   |
| ▪ 26 mai         | <b>Elections européennes</b> |
| ▪ 20 juin à 20 h | <b>Conseil municipal</b>     |
| ▪ 28 juin à 18 h | <b>Fête des écoles</b>       |

## 11. DIVERS - TOUR DE TABLE

Madame STATH Michèle :

- remercie Mesdames GRENACKER et TURCO, ainsi que le personnel technique communal pour leur implication dans la distribution des fleurs aux particuliers.

- signale que la Comcom organise le 3 juillet prochain, une journée de rencontre avec tous les conseils municipaux d'enfants relevant de son bassin de vie.

Monsieur STATH Bernard signale qu'une déclaration préalable pour la construction d'une antenne Free sur l'antenne d'Orange est en cours d'élaboration. Son instruction est imminente. Le loyer versé par Free sera de 4 100 €/an.

Madame GRENACKER Isabelle demande si les festivités « fête nationale » auront lieu cette année. Une réflexion est en cours.

Monsieur DIRRINGER Clément rend compte de l'assemblée générale des Brigades vertes où la question concernant le port d'armes par les personnels a été largement évoquée.

Monsieur STATH Bernard signale que le niveau d'eau du canal vauban est bas. Cette situation s'explique par la présence de nombreux détritiques qui empêchent la circulation de l'eau au niveau du pompage sur le secteur de Mulhouse.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clôt la séance à 21 h 50.



**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DESSENHEIM  
- SEANCE DU 9 MAI 2019 -**

**ORDRE DU JOUR**

<b>1. PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2019 - APPROBATION.....</b>	<b>- 31 -</b>
<b>2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - APPROBATION.....</b>	<b>- 31 -</b>
<b>3. AFFECTATION DU RESULTAT 2018.....</b>	<b>- 31 -</b>
<b>4. BUDGET PRIMITIF 2019 – VOTE.....</b>	<b>- 31 -</b>
<b>5. PERMISSIONNAIRES DE CHASSE – LOT N° 5 .....</b>	<b>- 32 -</b>
<b>6. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU.....</b>	<b>- 32 -</b>
<b>7. IMMEUBLE GEIGER – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE BAIL .....</b>	<b>- 33 -</b>
<b>8. CABINET D'INFIRMIERES – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE BAIL .....</b>	<b>- 33 -</b>
<b>9. INFORMATIONS.....</b>	<b>- 34 -</b>
<b>9.1 COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS.....</b>	<b>- 34 -</b>
<b>9.2 DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>- 34 -</b>
<b>9.3 DOSSIERS COMMUNAUX .....</b>	<b>- 35 -</b>
<b>9.4 URBANISME .....</b>	<b>- 35 -</b>
<b>9.5 AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>- 36 -</b>
<b>10. DATES A RETENIR.....</b>	<b>- 36 -</b>
<b>11. DIVERS - TOUR DE TABLE .....</b>	<b>- 36 -</b>

Nom et prénom	Qualité	A donné procuration à	Signatures
CLUR Alexis	Maire		
HAULER Gilbert	1 <sup>er</sup> Adjoint		
STATH Michèle	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
STATH Bernard	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
DIRRINGER Clément	Conseiller municipal		
MULLER Christophe	Conseiller municipal		
AGUILAR Frédéric	Conseiller municipal	Absent excusé	
TURCO Estelle	Conseillère municipale	ESCAMILLA P.	
ESCAMILLA Patricia	Conseillère municipale		
VAUTRIN Corinne	Conseillère municipale		
STOELTZLEN Laurence	Conseillère municipale	Absente excusée	
GRENACKER Isabelle	Conseillère municipale		
MULLER Maxime	Conseiller municipal		